

PCAET : COMMENT EN FAIRE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE ?



INTRO

Les états des lieux 2020 et 2021 des Plans Climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ont porté sur les objectifs et thématiques inscrits dans ces documents. Alors que de nombreuses intercommunalités sont déjà entrées dans une phase de mise en œuvre des actions, l'édition 2022 aborde la traduction effective des PCAET dans les politiques des intercommunalités.

L'atteinte des objectifs du PCAET implique d'agir sur l'ensemble des politiques publiques. La rénovation énergétique des logements, le soutien aux mobilités décarbonées, le développement de filières locales respectueuses de l'environnement (alimentaires, bois-énergie, matériaux de construction biosourcés, etc.), sont autant d'illustrations soulignant que les PCAET interpellent de multiples compétences de l'intercommunalité et des communes. Analyser la mise en œuvre du PCAET implique de ce fait de comprendre comment il se traduit dans ces différentes politiques. Si l'urbanisme, l'habitat et les mobilités sont souvent bien identifiés, les politiques de l'eau ou de santé le sont pour l'instant dans une moindre mesure.

Feuille blanche ou démarche déjà structurée, il n'existe pas de contexte-type lors du lancement du PCAET. L'élaboration du PCAET n'est pas nécessairement le point de départ d'une démarche de transition écologique. Dans certaines intercommunalités, une stratégie est déjà formalisée, au travers d'un PCET, de la démarche Territoire engagé transition écologique, d'un Agenda 21, du projet de territoire ou encore de documents sectoriels (économie circulaire, énergies renouvelables, etc.). Le PCAET peut aussi être l'opportunité de mettre en perspective les actions réalisées par rapport au diagnostic et à de nouveaux objectifs, permettant de les renforcer et de les mettre en cohérence. Le PCAET peut également permettre d'identifier des politiques qui intègrent peu les enjeux de transition, tels que la gestion des risques, l'agriculture ou encore les politiques de l'eau. Dans certains territoires, l'obligation d'élaborer un PCAET permet d'initier une réflexion et une démarche de transition.

Le PCAET interroge l'ensemble des politiques publiques. Face à l'ampleur de la tâche, les actions doivent être priorisées au regard des objectifs et des moyens ; c'est le sens de la planification écologique au niveau local. Stratégie de territoire et soutien financier et technique, notamment dans le cadre des Contrats de relance et de transition écologique, sont deux ingrédients essentiels pour la réussite de la transition écologique et énergétique au niveau local, dont l'intercommunalité est la coordinatrice.

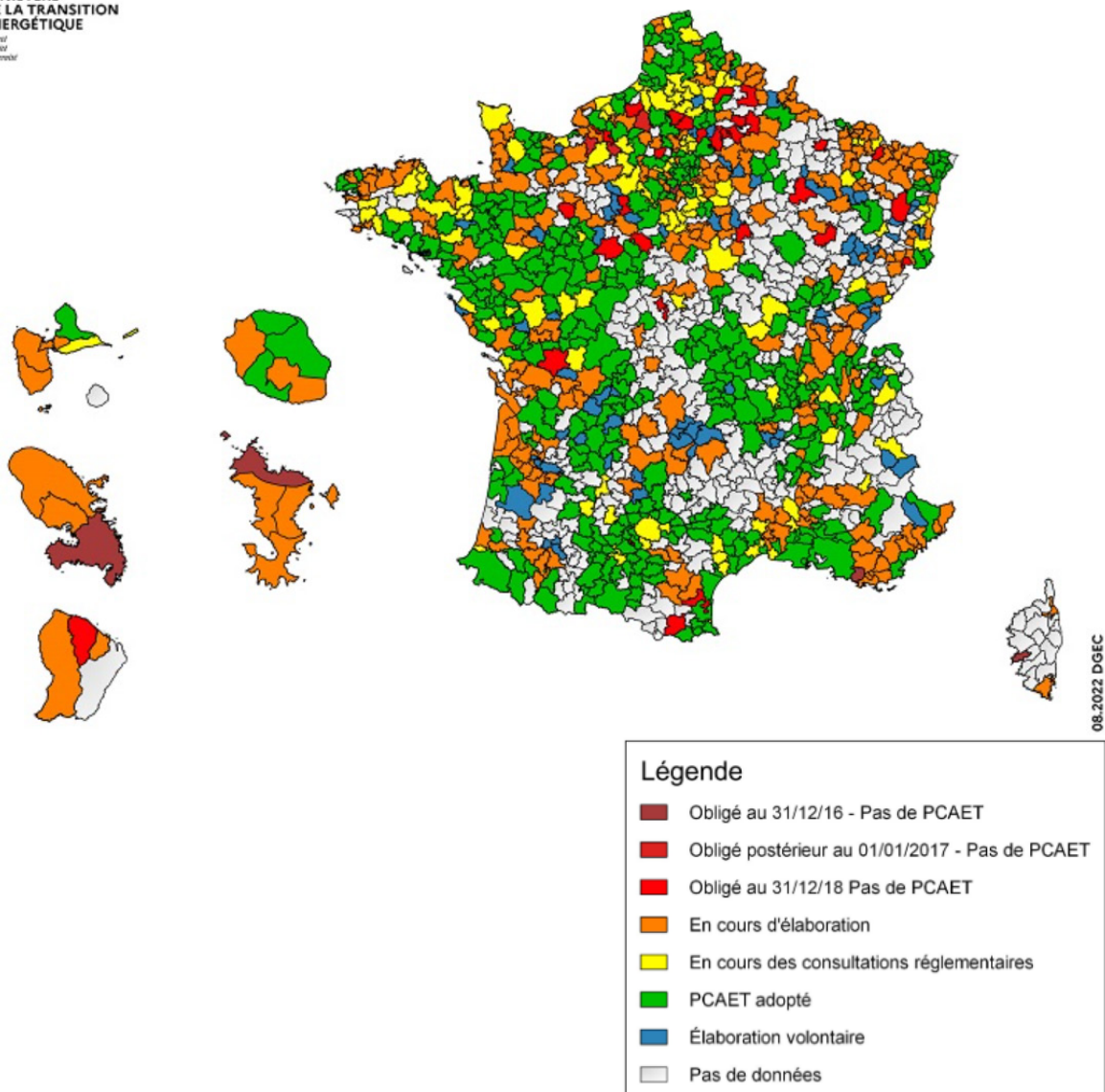
Illustré par des retours d'expérience, ce focus aborde les liens entre la politique climat-air-énergie et l'urbanisme, le développement économique ou encore les risques, au travers notamment des documents programmatiques.

Retours d'expérience :

- Etablissement public territorial Est Ensemble
- Mauges Communauté
- Rodez Agglo
- Vichy Communauté
- Communauté de communes d'Erdre et Gesvres
- Communauté de communes Cœur de Savoie
- Communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Communauté de communes Sisteronais-Buëch
- Lorient Agglo
- Saint-Lô Agglo

CARTE DES PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAUX


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



La dynamique est résolument engagée : en août 2022, 95 % des intercommunalités obligées avaient adopté leur PCAET ou étaient en cours d'élaboration. Certains PCAET font désormais l'objet d'une évaluation. Les enseignements nourriront les réflexions des intercommunalités en cours d'élaboration de leur PCAET ou en début de mise en œuvre.

ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PCAET : UN IMPACT SUR LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DES INTERCOMMUNALITÉS À PÉRENNISER

ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PCAET : QUEL IMPACT SUR L'ORGANISATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ ?

Rénovation énergétique des bâtiments publics, adaptation des pratiques agricoles au changement climatique, diminution des émissions de polluant des véhicules sur le territoire, soutien aux projets de production d'énergies renouvelables, mobilisation du grand public et des acteurs économiques sur les enjeux environnementaux, les objectifs inscrits et les actions prévues dans les PCAET témoignent de l'ampleur des chantiers à mener. **Toutes les politiques portées par l'intercommunalité sont amenées à évoluer pour prendre en compte les enjeux climat-air-énergie. La traduction opérationnelle dans la gouvernance de l'intercommunalité doit donc être réfléchie et organisée.** Une instance technique et une instance politique sont en général mises en place dans le cadre du PCAET. Le lien avec l'ensemble des services peut être assuré par des référents techniques. Lorsque la collectivité porte plusieurs plans ou plusieurs démarches de transition, chaque démarche est généralement suivie dans le cadre d'un comité distinct, le regroupement en une instance unique dédiée à la transition est rare.

Au-delà des documents de programmation, c'est bien l'acculturation et l'appropriation des enjeux climat-air-énergie par les élus et les services qui soutiendra une action effective. L'élaboration et la mise en œuvre du PCAET permettent d'échanger sur les leviers d'action et l'implication possible des différents élus et services.

L'élaboration d'un PCAET n'est pas nécessairement la première étape d'une démarche climat-air-énergie. En cours d'élaboration de son PCAET, **la Communauté de communes Sisteronais-Buëch** a pu s'appuyer sur des actions déjà lancées. Elles nourriront le plan d'actions du PCAET et permettent de mobiliser les élus et les services. L'intercommunalité déploie le programme DEPAR en partenariat avec La Poste, afin de proposer des diagnostics énergétiques des logements des ménages modestes. Elle s'implique également pour la réduction des plastiques, avec le soutien de la Région Sud, et porte un projet visant à soutenir les circuits courts, en coopération avec le PNR des Baronnies provençales. Retenue dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA porté par la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE, elle s'engage dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux. Ces projets résultent de la convergence entre les enjeux identifiés lors du diagnostic du PCAET et des opportunités de financement. Par ailleurs, un schéma directeur du photovoltaïque est en cours d'élaboration. En interne, des actions de sensibilisation et de formation sont proposées aux élus et agents.

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES : DES LEVIERS D'ACTION À MOBILISER DANS LA DURÉE

La première étape est souvent d'effectuer, dans toutes les politiques publiques, un diagnostic des actions qui contribuent aux enjeux climat-air-énergie, dont une partie n'est pas identifiée comme telle, par exemple les investissements visant à réduire les fuites sur les réseaux d'eau. Cette étape peut s'inscrire dans l'engagement dans la démarche Territoire engagé transition écologique. A titre d'exemple, les documents relatifs à l'habitat et aux mobilités intègrent souvent des actions contribuant aux objectifs du PCAET.

Le « premier pas » d'une collaboration entre services est considéré comme essentiel par les agents en charge des politiques de transition. Proposer des formations à destination des agents sur les enjeux climat-air-énergie appliqués à leurs missions, élaborer des documents pédagogiques, porter conjointement des actions de sensibilisation ou des appels à projet à destination des acteurs économiques et des particuliers (zéro déchet, agriculture durable, etc.), sont autant de modalités utilisées par les intercommunalités. L'objectif : créer un réflexe de collaboration, de transversalité.

Le paysage des documents de programmation à l'échelle intercommunale est dense. Si l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les politiques publiques ne se limite pas à la mise en cohérence des documents stratégiques, ce levier est central car il permet de formaliser des engagements. Il est l'opportunité d'acculturer les élus, services et partenaires et de traduire les enjeux dans le langage et les outils de chaque politique publique.

La traduction des objectifs et du plan d'actions du PCAET s'appuie sur une connaissance des enjeux climat-air-énergie pour ces politiques et des leviers d'action adaptés. Certaines étapes de l'élaboration de ces documents peuvent être mutualisées, notamment l'étude environnementale stratégique, dans le cadre d'un Schéma de cohérence territoriale (**Communauté de communes Sisternois-Buëch**), ou des temps de concertation sur des sujets au croisement de deux politiques (**EPT Est Ensemble, Communauté de communes Cœur Haute Lande**). La mise en cohérence peut se traduire par la désignation de référents uniques pour les actions inscrites dans les différents plans. D'autres intercommunalités élaborent les différents documents de planification au sein d'une même direction dans un objectif de mise en cohérence (**Communauté d'agglomération Rochefort Océan**). Une étude réalisée par Amorce¹ sur l'articulation entre PCAET et plans en matière d'urbanisme, d'habitat et de mobilités souligne que les intercommunalités identifient des actions présentes dans leur plan climat et un autre plan, mais que les indicateurs de suivi restent souvent distincts.

Il s'agira ensuite de faire vivre la collaboration dans la durée. Mettre en place un réseau de référents internes et organiser des points d'information réguliers sur l'état d'avancement permettent d'entretenir la dynamique (**Grand Narbonne, Mond'Arverne Communauté, Rodez Agglomération**). Pour certaines politiques, notamment les mobilités douces ou la rénovation énergétique du patrimoine public, la transversalité se construit également avec les communes (**Communauté de communes d'Erdre et Gesvres**). Les outils de mutualisation peuvent être mobilisés, par exemple la mise en place d'un service commun ou de prestations de services pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics et le déploiement d'équipements d'énergies renouvelables (**Grand Chalon, Grand Châtellerauld**).

A **Lorient Agglomération**, l'axe atténuation du changement climatique est désormais bien appréhendé par les services. En 2022, un parcours de formation a été proposé aux élus et services sur l'adaptation au changement climatique, un enjeu dont la traduction dans les politiques locales est à renforcer.

La **Communauté de communes de Montesquieu**, dotée d'un PCAET et engagée dans la démarche Territoire engagé transition écologique, sensibilise l'ensemble des agents aux enjeux de la transition. La totalité des services opérationnels ont été mobilisés pour l'élaboration du budget vert. Le chargé de mission PCAET est également formateur pour la Fresque du Climat. Dans les évaluations professionnelles, un objectif donné à l'ensemble des agents est de faire des propositions et de contribuer à leur niveau à la transition écologique et à la résilience.

En 2016, les élus de **Saint-Lô Agglomération** ont décidé de mener l'élaboration du PCAET, du Programme local de l'habitat (PLH) et du Plan de déplacements urbains (PDU) en même temps. Alors que le PCAET et le PLH étaient obligatoires, le PDU était une démarche volontaire. Un seul mandataire a coordonné les bureaux d'études mobilisés sur chacun des documents et des restitutions communes étaient présentées en comité de pilotage. La démarche, qui a duré un an et demi, a été bien perçue par les élus et services ; elle permettait au projet de territoire de se matérialiser dans ces plans. Elle demande néanmoins un travail de coordination significatif.

Le PCAET du **Grand Cognac** identifie plusieurs politiques concernées par les objectifs du PCAET : PLUi, PLH, Transport / mobilité, Environnement / gestion des déchets, Economie / Tourisme, Agriculture. L'action « Animer le PCAET auprès des différentes politiques publiques » prévoit la mise en place d'une animation transversale auprès des services de l'intercommunalité, la présentation du PCAET à l'ensemble des élus et le partage d'expériences avec les territoires voisins.

¹ Amorce 2016, Articulation des plans climat-air-énergie avec les planifications habitat-urbanisme-mobilité

LE SERVICE EN CHARGE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE : UN RÔLE D'IMPULSION, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION

L'élaboration de stratégies et l'animation de la démarche, auprès des services et envers les acteurs du territoire, sont des missions essentielles pour l'atteinte des objectifs des politiques environnementales, à conduire en cohérence avec les autres exercices stratégiques, de planification et d'animation portés par les intercommunalités (PLUi, développement économique, etc.).

Le service en charge de la transition écologique et énergétique n'a pas nécessairement vocation à porter l'ensemble des projets, mais plutôt d'accompagner les services pour intégrer ces enjeux dans l'exercice de leurs missions. Son rôle devrait être d'animer la démarche, d'impulser des actions qui seront appropriées par les différents services et intégrées dans leurs propres politiques, éventuellement avec le recrutement d'agents supplémentaires, d'apporter un appui et une expertise sur les enjeux de transition.

Un regard externe, par exemple dans le cadre du diagnostic Territoire engagé transition écologique, peut aider à renforcer la légitimité du service en charge de la transition à aller à la rencontre des autres directions. Cet apport de la démarche Territoire engagé transition écologique est particulièrement souligné dans le cadre des fonctions support (bâtiment, achats, etc.).

Le nombre d'agents contribuant à la politique de transition et le budget consacré ne devraient donc se limiter au périmètre de ce service. Indispensable à la mise en œuvre effective des actions du PCAET, cela soulève un besoin de structurer le suivi et la gouvernance. Les moyens financiers contribuant aux actions du PCAET sont difficiles à estimer sans procédure dédiée, a fortiori pour les actions portées par les autres acteurs du territoire.

A Mauges Communauté, qui regroupe 150 agents, le cœur du travail du chargé de mission Energie-climat est la co-construction d'actions avec les différents services. L'engagement dans la démarche Territoire engagé transition écologique a permis de renforcer la transversalité. Les moyens du service en charge des sujets énergie-climat permettent d'impulser des projets, qui pourront par la suite être portés par les autres services concernés. Ainsi, la plateforme de la rénovation énergétique est désormais intégrée à la Maison de l'habitat. Le deuxième projet alimentaire territorial a été impulsé par le service en charge de la transition, un chargé de mission agriculture a ensuite été recruté. Le PCAET est ainsi en lien avec les politiques de développement économique (Plan économie circulaire), de gestion des déchets (PLPDMA), d'agriculture (PAT), d'habitat (PLH), de santé (CLS) et de mobilités (PDM). En termes de suivi, un groupe de travail réunit les chargés de mission des communes et de l'intercommunalité, ce qui contribue à informer les communes des avancées du PCAET.

A Rodez Agglomération, un référent est désigné pour chaque action du PCAET. Les référents sont réunis régulièrement dans le cadre du comité technique du PCAET et sont chargés de renseigner les indicateurs de suivi pour leurs actions respectives ; le fichier de suivi est ensuite partagé avec l'ensemble des agents. Les partenaires extérieurs contribuent aussi à la remontée des données pour le suivi et l'évaluation. L'animation de la démarche s'appuie sur des ateliers organisés régulièrement, ces temps ont permis d'alimenter le travail d'évaluation du PCAET. Le comité de suivi du PCAET réunit élus, services et partenaires trois fois par an. Le comité de pilotage est assuré par le bureau de l'agglomération.

Le pôle en charge du PCAET à la **Communauté de communes d'Erdre et Gesvres** assure le suivi global de la stratégie développement durable et porte certaines actions directement. Il anime un réseau de binôme référent élu et agent de chaque commune.

La direction des finances de la **Communauté urbaine Caen la Mer** a conduit une démarche de performance sur l'ensemble des politiques publiques. La direction en charge de la transition écologique et énergétique, mutualisée avec la Ville de Caen, porte la politique développement durable (sensibilisation, animation, études, etc.), les mobilités actives, la transition énergétique, le réseau de chaleur urbain, l'accompagnement des communes dans l'amélioration énergétique de leur patrimoine et la prévention des risques.

Le PCAET du **Grand Annecy** s'appuie sur la méthodologie de chiffrage suivante, permettant de disposer d'un ordre de grandeur :

- Les moyens humains et financiers déjà mobilisés sur les actions ont été identifiés ;
- Les estimations des autres plans d'actions ont été reprises (PLH, PDM, etc.) ;
- Les services ont fourni des évaluations sur la base de leur expertise des ressources nécessaires ;
- Les chiffrages de retours d'expérience d'autres territoires ont été collectés.

Les frais de structure et de gestion ont été estimés à 15 % du montant du programme d'actions.

L'IMPLICATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE : SOLLICITÉE EN PHASE D'ÉLABORATION, DIFFICILE À PÉRENNISER

Le PCAET est la feuille de route pour le territoire ; son élaboration et sa mise en œuvre s'appuient donc sur une pluralité d'organisations. **L'implication des communes est généralement perçue comme prioritaire ; elle peut se faire dans le cadre d'un réseau.** La **Communauté de communes de Miribel et du Plateau** a mis en place un Groupe de travail PCAET composé d'élus communaux, permettant une représentation de toutes les communes de l'intercommunalité. Les prises de parole en bureau des maires ou lors des conseils municipaux ou encore l'organisation de groupes de travail avec les services municipaux permettent d'associer les communes (**Communauté de communes Cœur de Savoie**).

L'acculturation des acteurs socioéconomiques aux enjeux de transition est souvent jugée difficile par les intercommunalités. S'appuyer sur leurs interlocuteurs habituels, notamment le service développement économique ou l'agence de développement économique, permet de mieux les informer des enjeux et de l'accompagnement disponible.

Les formes de participation sont multiples : conventions citoyennes, ateliers, instances pérennes, etc. L'EPT Est Ensemble a mis en place une convention citoyenne pour la révision de son PCAET ; l'atelier qui traite des mobilités nourrit également la réflexion sur le plan de mobilité. D'autres exemples sont présentés dans l'état des lieux des PCAET publié par Intercommunalités de France en 2021².

La stratégie de développement durable de la **Communauté de communes d'Erdre et Gesvres**, adoptée en décembre 2019, a pour but à la fois de répondre aux objectifs réglementaires des Plans Climat Air Energie Territoriaux, mais aussi d'aller plus loin et de répondre aux 17 Objectifs de développement durable. L'intercommunalité y intègre deux axes transversaux, dont les actions sont initiées et coordonnées par la direction en charge du PCAET : Favoriser le changement de comportements et Soutenir les initiatives en faveur du développement durable. Dans le cadre d'un programme d'expérimentation à l'échelle régionale, l'intercommunalité conduit une réflexion sur les leviers à mobiliser pour changer les modes de vie. Cette expérimentation souligne l'importance de mobiliser ces leviers de manière systémique, en coopération avec tous les acteurs. Un service coopération avec la société civile a été créé, afin de soutenir un réseau au niveau du territoire visant à repérer les initiatives et à les accompagner. Cela souligne une autre manière de faire des politiques publiques, en facilitation.

Lorient Agglomération a structuré une offre d'accompagnement sur la transition énergétique pour chaque cible (agriculteurs, entreprises, communes, etc.). L'objectif est d'éviter de multiplier les communications et de s'appuyer sur les interlocuteurs habituels. Cela répond à une des conclusions du diagnostic du PCAET, qui soulignait la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés pour la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables. Les outils mobilisés sont présentés dans le focus **Maîtriser la consommation énergétique des bâtiments tertiaires : le rôle de l'intercommunalité**, à paraître prochainement.

² Intercommunalités de France 2021, [La contribution des intercommunalités à la transition énergétique : analyse des PCAET approuvés](#)

LA CONTRACTUALISATION : UN ACCÉLÉRATEUR DE MISE EN ŒUVRE DU PCAET... SOUS RÉSERVE DE FINANCEMENTS

L'élaboration des documents de contractualisation tels que le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est l'opportunité de mettre à plat les diagnostics et ambitions des documents de planification et de prioriser les actions à mettre en œuvre.

L'existence d'un PCAET et la qualité du dialogue lors de son élaboration ont facilité l'élaboration de la dimension transition écologique et énergétique du CRTE. Ainsi, la **Communauté de communes Cœur de Savoie** a associé étroitement les communes à l'élaboration du PCAET ; ce processus a également nourri les échanges avec l'Etat dans le cadre du CRTE. L'élaboration du CRTE a pu permettre d'identifier des axes peu traités dans le PCAET, alimentant ainsi la réflexion sur son évolution. Pour autant, l'absence de financements pluriannuels reste un frein important.

Soutenir le déploiement des énergies renouvelables est une priorité identifiée dans le projet de territoire de **Haute Corrèze Communauté**, territoire déjà fortement engagé puisque le diagnostic du PCAET souligne que la production électrique et thermique correspond à 80 % de la consommation du territoire. Le CRTE est perçu comme une boîte à outils pour faciliter ces projets. L'élaboration du CRTE a permis d'identifier les projets les plus matures pour accélérer leur mise en œuvre. Le manque de financements facilement mobilisables n'est pas le seul frein aux projets EnR, et le CRTE ne permet pas de palier les freins réglementaires et techniques, dont la capacité des postes source.

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau a pu s'appuyer sur le PCAET pour écrire le CRTE. Ce dernier a permis une continuité temporelle ; le PCAET étant un document de fin de mandat, l'élaboration du CRTE a permis d'entretenir la dynamique et de mobiliser les nouveaux élus. Par ailleurs, le CRTE a été coconstruit avec les communes et comporte autant d'actions communales qu'intercommunales ; son élaboration a permis d'identifier des actions qui ne sont pas dans le PCAET mais pourront alimenter son bilan.

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres a réuni dans une direction commune les services en charge de la transition, de la solidarité, de la coopération et des politiques contractuelles (contractualisation avec la région, avec le département, programme LEADER, soutien aux initiatives via du mécénat, CRTE, etc.).

ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PCAET, QUELLES TRADUCTIONS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES ?

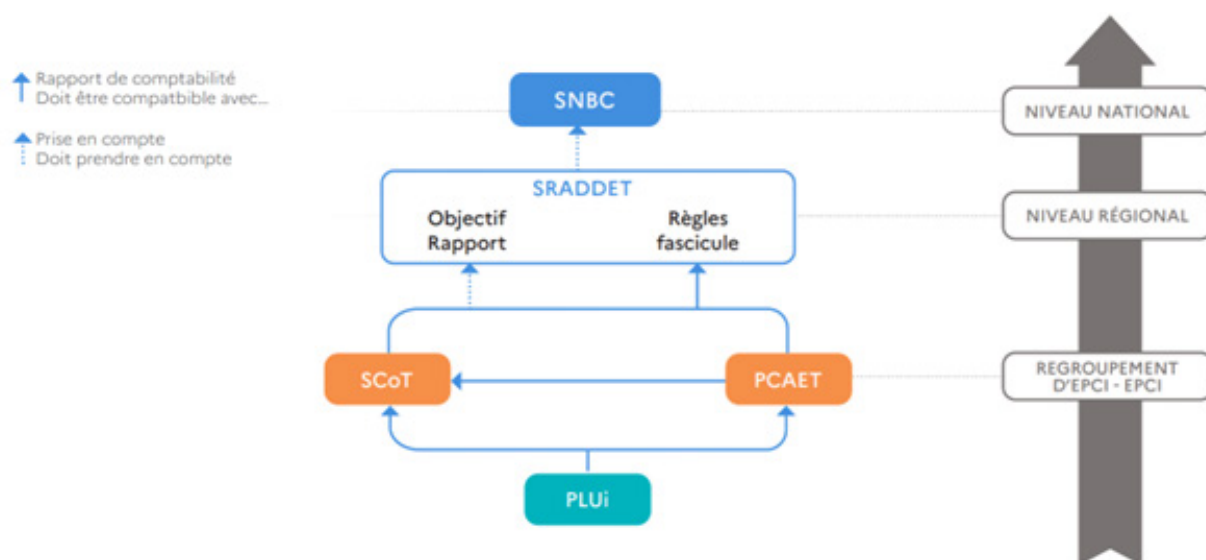
Des politiques telles que les mobilités ou l'habitat sont plus facilement identifiées par les intercommunalités, mais des politiques telles que l'eau ou le développement économique peuvent faire l'objet d'une ambition forte dans le PCAET, reflet d'une volonté politique et des enjeux du territoire.

Cette seconde partie du Focus est organisée autour des différentes politiques publiques ; sont abordées en premier lieu celles relevant de compétences intercommunales bien identifiées dans les PCAET, suivies des compétences pour lesquelles les liens sont moins marqués puis des politiques publiques ne relevant pas de compétences spécifiques. Le fonctionnement interne, dont la gestion du patrimoine bâti, est abordé en fin de partie.

SARTICULATION ENTRE POLITIQUE-CLIMAT-ÉNERGIE ET POLITIQUE SECTORIELLES (SOURCE : INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE)



DOCUMENTS: PLAN LOCAL D'URBANISME / PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (OBLIGATOIRE), SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme (Source: ADEME 2022)

Au 31 décembre 2021, 519 PLUi sont en cours d'élaboration, de révision ou opposables. Le PLU(i) doit être compatible avec le PCAET, et non plus le prendre en compte.

Les choix d'urbanisme sont déterminants pour les consommations énergétiques des mobilités comme des bâtiments et affectent la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques. Les documents d'urbanisme sont un levier opérationnel de traduction des ambitions portées dans le PCAET, bien que la traduction dans le règlement puisse être difficile³. Le règlement du document d'urbanisme peut intégrer des critères de performance énergétique ambitieux pour la construction et la rénovation de bâtiments dans des secteurs qu'il définit (**Grand Chambéry**) et favoriser les projets EnR (**Communauté de communes du Haut Val de Sèvre**). Imposer la végétalisation, accroître l'ombre par des règles de distance et de hauteur, permettent d'agir sur l'adaptation au changement climatique en limitant l'effet d'îlot de chaleur urbain (**Communauté d'agglomération d'Agen**). Les documents d'urbanisme peuvent aussi contribuer au respect des objectifs de qualité de l'air, en limitant l'exposition de bâtiments accueillant des personnes vulnérables (hôpital,

aux, écoles, etc.) dans les zones où la qualité de l'air est moindre par des règles de hauteur ou de moindre ouverture (**Grenoble Alpes Métropole**). La réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation contribue également aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (**Grand Chalons, Communauté d'agglomération de Bourges Plus**).

Lorsque l'intercommunalité est compétente pour élaborer le document d'urbanisme, le dialogue interservices permettant d'assurer la prise en compte des enjeux climat-air-énergie est favorisé par la concomitance des démarches. En effet, de nombreux PLUi sont en cours d'élaboration. Les services en charge du PLUi de la **Communauté de communes Coutances Mer et Bocage** ont coordonné les calendriers des deux démarches pour mieux les articuler et favoriser leur cohérence et la gouvernance du PLUi et du PCAET est mutualisée.

³ LAMBERT, M.-L., Coralie DEMAZEUX, C., GALLAFRIO, M., [Fiche méthodologique climat urbain, énergie et droit de l'urbanisme](#)

L'élaboration de PLUi-H (**Pays de Gex Agglo, Communauté de communes du Pays des Herbiers**), de PLUi-D (**Niort Agglo**) ou encore de PLUi-HD (**Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, Grand Chambéry, Cali, Grand Annecy**) est une opportunité pour intégrer les enjeux climat-air-énergie dans la politique d'aménagement du territoire. Lorsque l'intercommunalité n'est pas compétente pour élaborer le PLUi, elle peut proposer un accompagnement aux communes pour l'intégration des objectifs environnementaux. C'est l'une des actions inscrites dans les PCAET de la **Communauté de communes Cœur de Savoie** et de **Roannais Agglomération**.

Dans le cadre des projets d'aménagement, des documents pédagogiques peuvent être proposés aux services en charge de l'aménagement ou aux aménageurs (EPT Grand Paris Seine Ouest). Des prescriptions et des modèles de cahiers des charges peuvent également être rédigés. A noter que des approches similaires visent la prise en compte des enjeux pluviaux, par la gestion alternative des eaux pluviales, dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, sujet sur lequel de nombreux retours d'expérience existent.

L'instruction du droit des sols est une étape essentielle pour assurer le respect des règles, dont celles portant sur les objectifs climat-air-énergie ; du fait de leur technicité, il peut être difficile pour les instructeurs communaux ou intercommunaux d'être en mesure de les appliquer sans appui. Former les instructeurs à la prise en compte des enjeux climatiques est ainsi une des actions du PCAET du **Grand Annecy**.

Ressources :

ADEME 2022, [En chemin vers la planification bas carbone - Recommandations et ressources pour agir via les SCoT et les PLUi](#)

LAMBERT, M.-L., Coralie DEMAZEUX, C., GALLAFRIO, M., [Fiche méthodologique climat urbain, énergie et droit de l'urbanisme](#)

L'**EPT Est Ensemble** a adopté en 2017 un référentiel de l'aménagement durable, démarche volontaire à l'initiative de la direction en charge du PCAET pour accompagner la direction en charge des projets urbains. Un guide pour les aménageurs et des formations à destination des services sont également proposés. Le PLUi adopté après le PCAET, en février 2020, intègre un volet environnemental. Il vise notamment à limiter les îlots de chaleur urbains, à répondre à la carence d'espaces verts par des obligations de végétalisation, à renforcer l'exemplarité environnementale et énergétique des bâtiments neufs (niveau E3C1 du label E+C- ou équivalent) ou rénovés (label BBC rénovation ou équivalent). 98 % des espaces urbanisés sont soumis à une exigence de 35 % et plus d'espaces végétalisés. La direction en charge du PCAET travaille avec la direction de l'aménagement pour les aider à prendre en compte des enjeux environnementaux dans chaque projet, lors de la rédaction de cahiers des charges ou en mettant à disposition des accords-cadres pour des études spécifiques (qualité de l'air, végétalisation, etc.).

Le **PLUi de la Métropole européenne de Lille** a été adopté en 2019, un an avant le nouveau PCAET. La direction en charge du PCAET avait cependant été sollicitée dès 2016 pour contribuer aux différents documents du PLUi (PADD, règlement et OAP). Le PLUi inclut des OAP thématiques en lien avec les sujets du PCAET, notamment l'OAP « changement climatique et transition énergétique », l'OAP « transports, déplacements, stationnement », l'OAP « trame verte et bleue » et l'OAP « santé et les risques ». En 2021, dans le cadre d'une procédure de modification, une nouvelle OAP « climat air énergie risques et santé » a été rédigée. La Direction Planification urbaine pilote le PLUi. L'OAP est un travail conjoint des deux directions (Transitions, énergie et climat et Planification urbaine) et été élaborée par un groupe de travail qui a associé les services de la métropole et de la ville de Lille, ainsi que certains porteurs de projet. Elle comprend 4 grandes orientations stratégiques :

- Concevoir des projets qui atténuent le changement climatique (quartiers et bâtiments bas-carbone, énergies renouvelables, réseaux de chaleur et de froid) ;
- Concevoir des projets qui favorisent l'adaptation du territoire au changement climatique (préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, inondations, canicules, îlots de chaleur urbains, retrait-gonflement des argiles, nature en ville et biodiversité, dégradation des carrières souterraines) ;
- Concevoir des projets qui maîtrisent les pollutions, nuisances et risques technologiques, et améliorent la santé des habitants (bruit, qualité de l'air, pollution des sols, risques technologiques, champs électromagnétiques) ;
- Elaborer les projets dans un processus de dialogue entre les maîtres d'ouvrages, la Métropole, la commune et les habitants.

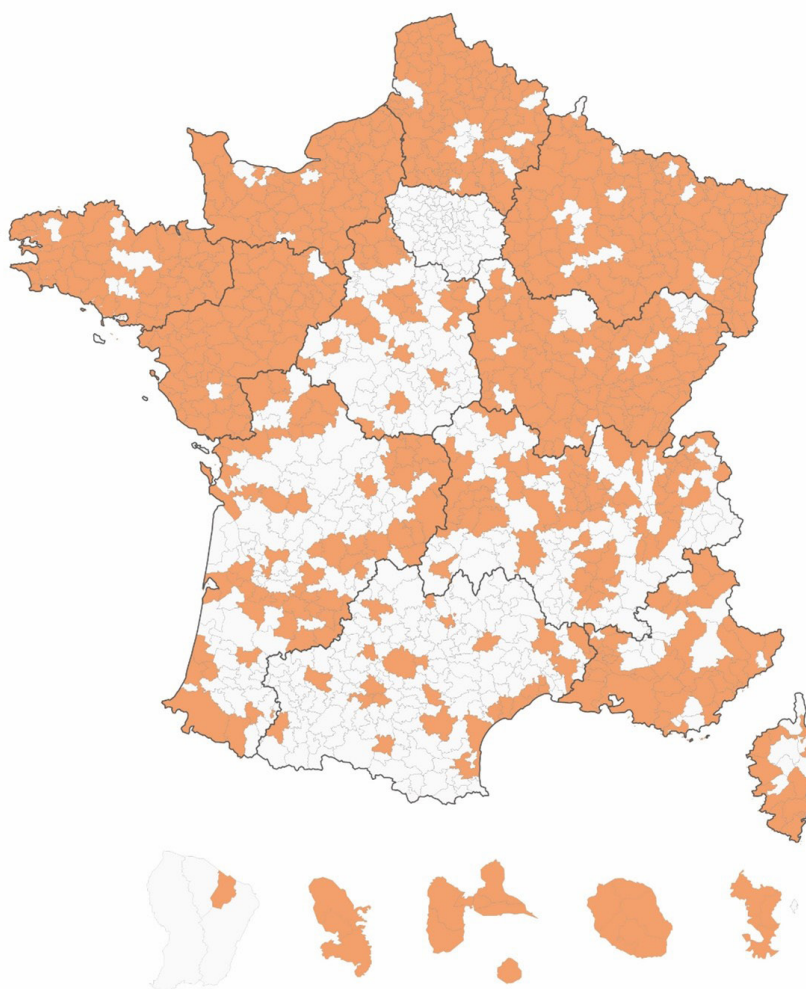
Chacune de ces orientations se décline en objectifs opérationnels se traduisant eux-mêmes soit en recommandations soit en prescriptions. Il s'agit cependant majoritairement de recommandations aux porteurs de projet d'aménagement et d'urbanisme. Les prescriptions (qui représentent 25 % des clauses contre 75 % pour les recommandations) doivent s'appuyer sur une base juridique établie.

Le PCAET comporte une action intitulée « renforcer la prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans les documents de planification et les politiques d'urbanisme » (action n° 11). Cette action prévoit la prise en compte par le PLUi des enjeux climat-air-énergie-santé ainsi que le renforcement des exigences climat-air-énergie-santé lors des futures procédures de modification ou de révision du PLUi et d'autres documents de planification. L'élaboration de l'OAP « climat air énergie risques et santé » permet d'y répondre. Le PLUi est vu comme une traduction opérationnelle et obligatoire des objectifs du PCAET en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ce dernier permet de systématiser la prise en compte des enjeux du PCAET par les porteurs de projet dans un cadre réglementaire. Il est en quelque sorte le « bras armé » du PCAET en matière d'aménagement et d'urbanisme.

DOCUMENT : CARTE DES INTERCOMMUNALITÉS COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE MOBILITÉS (AU 1^{er} JANVIER 2022)

Les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération exercent la compétence d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) à titre obligatoire. Au 1^{er} avril 2022, plus de la moitié des communautés de communes sont AOM locales. Les métropoles et communautés urbaines sont compétentes à titre obligatoire pour la Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques. Le Plan de mobilité, ex-plan de déplacements urbains (PDU), s'adresse aux AOM dont le ressort territorial est situé dans les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est obligatoire et doit être compatible avec le PCAET si celui-ci couvre l'ensemble du ressort territorial de l'AOM. Si le ressort de l'AOM est concerné par plusieurs PCAET, le Plan de Mobilité devra les prendre en compte. Le plan de mobilité simplifié n'est pas obligatoire et n'entretient pas de lien juridique avec le PCAET. A noter que le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques n'est pas inclus dans la compétence AOM et nécessite un transfert de compétences distinct.

Mobilités



Carte réalisée par Intercommunalités de France



747

Intercommunalités compétentes en
matière de **mobilités**

Source des données : Cerema, avril 2022

Les mobilités sont identifiées dans les diagnostics des PCAET comme l'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie et d'émissions de polluants. Les répondants à l'enquête conduite en 2021 par Intercommunalités de France soulignent la difficulté à réduire les émissions de gaz à effet de serre des mobilités individuelles, du fait d'un manque de leviers d'action, particulièrement dans les zones rurales.

Suite à la Loi d'Orientation des Mobilités, de nombreuses intercommunalités initient ou renforcent leur action sur les mobilités. Partant parfois d'un périmètre restreint, par exemple les transports scolaires, la mise en œuvre des ambitions du PCAET peut amener l'intercommunalité à élargir son champ d'intervention en élaborant des actions visant à soutenir les mobilités douces (**Mauges Communauté**). L'intercommunalité peut également soutenir les initiatives communales, par exemple sur les schémas cyclables communaux (**Cap Atlantique**). La question du périmètre est néanmoins complexe : la décarbonation des mobilités nécessite souvent une réflexion à une échelle dépassant l'intercommunalité, et cette dernière ne dispose pas toujours des leviers d'action pour accompagner les habitants dans les changements de pratiques.

Le fret est un axe moins traité, les actions portant généralement sur les mobilités des ménages et sur les déplacements domicile-travail ; la **Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien** cherche néanmoins à réduire le fret routier et à renforcer la politique du territoire pour le transport fluvial et ferroviaire de marchandises, et **Saint-Malo Agglomération** prévoit de travailler à l'évolution des pratiques de fret (mutualisation, report modal, logistique urbaine vers les modes doux, etc.). L'obligation de mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE_m) illustre également ce lien entre politique climat-air-énergie et mobilités ; le plan d'actions du PCAET peut comporter des actions complémentaires à la mise en place de la ZFE_m, par exemple en termes d'accompagnement au report vers des solutions de mobilités bas-carbone (**Toulouse Métropole, Communauté urbaine d'Arras**).

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau a engagé une politique très volontariste pour décarboner les mobilités. Elle a établi son propre réseau de transports urbains dès 2012 et un plan global de déplacements en 2016. Le changement des habitudes est néanmoins difficile et les contraintes importantes. Située en zone périurbaine, l'intercommunalité comporte une majorité de logements individuels. Les déplacements pendulaires sont importants dans les deux sens, car l'intercommunalité est un territoire résidentiel avec une forte attractivité économique. Des incitations à l'usage du vélo électrique et des pistes cyclables visent à encourager la progression des déplacements à vélo. Pour les scolaires, un accompagnement est proposé au travers du programme d'écomobilité Moby à l'école.

DOCUMENTS: PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (OBLIGATOIRE)

Le programme local de l'habitat (PLH) est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines. 800 intercommunalités ont une compétence pour la politique du logement social, et plus de 500 pour le logement non social.

Un axe fréquemment traité par les intercommunalités dans le PCAET sur le volet habitat est la mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés⁴ (Terres de Montaigu, Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc) ou d'aides financières (Roannais Agglomération). Un accompagnement spécifique pour les copropriétés peut également être proposé (Brest Métropole, Grand Chalon). Le paysage de la rénovation énergétique reste encore difficilement lisible : de multiples acteurs proposent tout ou partie des missions contribuant à la rénovation énergétique sur le territoire. Alors que l'accompagnement à la rénovation est issu de deux approches jusqu'à récemment distinctes, l'amélioration de l'habitat d'un côté et la maîtrise des consommations énergétiques de l'autre, la mise en place d'un guichet unique pour la rénovation, volonté d'un nombre croissant d'intercommunalités, implique le rapprochement entre le service habitat et le service transition énergétique. Pourtant, le suivi commun est encore rare : les équipes, budgets et indicateurs restent souvent distincts.

Hors de l'accompagnement des ménages, la politique de rénovation énergétique des logements s'appuie sur d'autres leviers.

Les bailleurs sociaux peuvent être incités par l'intercommunalité à mener des travaux de rénovation énergétique sur leur parc et à conduire une politique de maîtrise des charges énergétiques (Roannais Agglomération, Brest Métropole). Le renforcement de l'offre et la structuration du réseau d'artisans, bien qu'identifiés comme des enjeux-clés, sont portés par un nombre limité d'intercommunalités (Brest Métropole, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Communauté d'agglomération de Bourges). Cela peut s'appuyer sur des formations et des temps d'échange.

L'intégration de critères environnementaux applicables aux constructions et rénovations dans les documents d'urbanisme est également un moyen d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre des logements, en imposant des critères de performance ou en favorisant le recours aux énergies renouvelables (EPT Est Ensemble). Soutenir l'isolation thermique peut s'appuyer sur différentes règles telles que l'exclusion des dispositifs techniques nécessaires à l'isolation thermique par l'extérieur du calcul de l'emprise au sol ou encore la dérogation à la règle relative à la limitation de la hauteur des constructions dans le cas des isolations toitures (Communauté d'agglomération de Bourges Plus).

L'orientation 2 du PCAET de Lorient Agglomération est «Rénover et construire un habitat économe en énergie et sain». La trajectoire fixée vise à rénover l'ensemble du parc de logements d'ici 2050, ce qui correspond à 3 000 rénovations de logements par an. Lors de la révision du PLH, la sobriété a été le fil rouge de la démarche. Sur la durée du PLH, Lorient Agglomération apporte un soutien financier pour la réhabilitation énergétique de 350 logements sociaux par an, modulable selon des critères de performance. Déjà bien engagée, sa réhabilitation doit se poursuivre avec comme objectif la réhabilitation de 500 logements par an avec un gain d'au moins 38 % d'efficacité énergétique. L'octroi des aides est conditionné à la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des locataires aux économies d'énergie et à l'utilisation des nouveaux équipements mis en place. Des critères de performance des rénovations sont établis. Les bailleurs peuvent bénéficier de conseils en efficacité énergétique et sur les énergies renouvelables auprès de Lorient Agglomération.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a engagé en 2017 une démarche d'élaboration de son nouveau PLH afin de couvrir l'intégralité de son territoire pour la période 2019-2024 en cohérence avec le Projet de Territoire, le Plan de Déplacements Urbains et le PCAET. Les objectifs croisés du PLH et du PCAET sont d'accentuer l'accompagnement des particuliers pour la rénovation thermique de leur logement ; d'améliorer la qualité du parc existant pour maintenir son attractivité ; de diminuer l'étalement urbain en favorisant la lutte contre la vacance ou les transformations d'usage.

⁴ Intercommunalités de France 2021, [Massifier la rénovation énergétique des logements : Quelle organisation et quelle implication des intercommunalités](#), et Intercommunalités de France 2021, [Rénovation énergétique des logements du parc privé: les enjeux pour les intercommunalités](#)

DOCUMENTS: SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (VOLONTAIRE), SCHÉMA D'ACCUEIL DES ENTREPRISES (VOLONTAIRE)

Le développement économique est une compétence historique des intercommunalités, exercée par la totalité d'entre elles. Le libellé des compétences de développement économique des communautés comporte quatre domaines d'intervention: la maîtrise d'ouvrage des zones d'activité économique; les actions de développement économique dans le respect du SRDEII; la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme intercommunaux.

La traduction des objectifs climat-air-énergie dans cette politique reste à approfondir, malgré les gisements importants de réduction d'émissions et de consommation d'énergie que cela peut représenter. Une analyse des fiches action des PCAET et autres démarches territoriales de transition, renseignées jusqu'en 2020 auprès de l'ADEME, souligne que les entreprises sont ciblées par un peu moins d'un quart des actions, contre 54 % pour les collectivités et 43 % pour le grand public (une action peut avoir plusieurs cibles). Les entreprises sont porteuses ou co-porteuses de 4 % des actions, contre 67 % pour les collectivités et 5 % pour les associations.

L'économie circulaire est souvent la première thématique identifiée pour faire le lien entre ces politiques. Les actions les plus fréquentes sont l'animation (sensibilisation, rencontres, mise en relation pour l'émergence de projets d'écologie industrielle, etc.) et l'appui à l'émergence de filières locales et durables, par exemple la filière bois-énergie.

L'accompagnement des entreprises sur la transition écologique et énergétique (gestion énergétique, gestion de l'eau, réduction des déchets, etc.) est facilité lorsque l'intercommunalité s'engage déjà dans une approche servicielle auprès des acteurs économiques. Les agences de développement économique ainsi les chambres consulaires sont des relais importants. Dans les territoires très attractifs, il peut être plus difficile de structurer une offre d'accompagnement. Cependant, cet accompagnement couvre rarement l'ensemble des enjeux du PCAET puisqu'il concerne peu l'adaptation des entreprises au changement climatique, à l'exception de certaines filières spécifiques, agriculture et tourisme principalement.

ETUDE QUINQUENNALE ÉCONOMIQUE 2022 D'INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

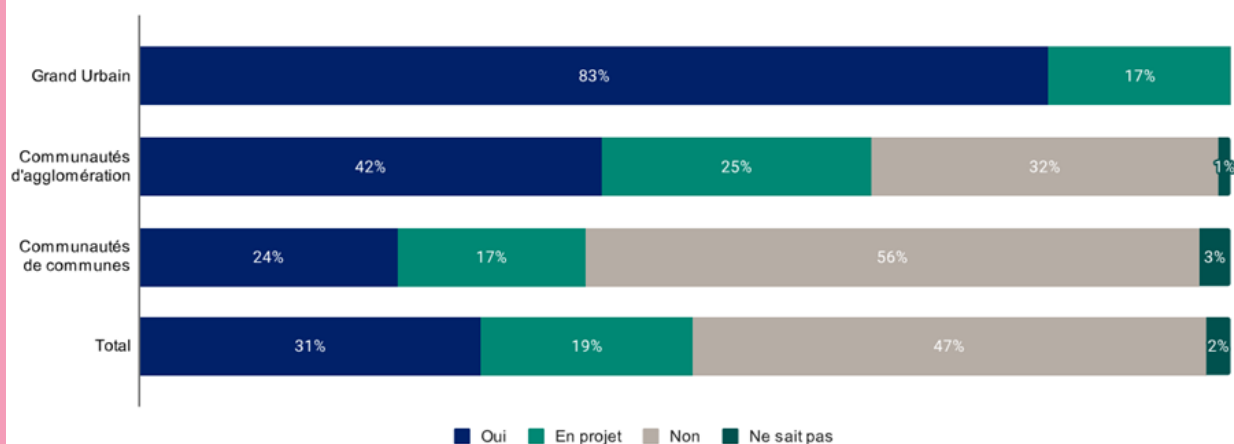
Une vaste enquête menée auprès d'un quart des intercommunalités françaises met en relief l'évolution de leur rôle dans le développement économique local. D'aménageurs de zones d'activités, les intercommunalités ont su tirer parti des crises successives pour devenir un acteur central de l'action économique, et une véritable interface avec les partenaires publics et privés du territoire. Difficultés de recrutement, manque de foncier disponible ou de matières premières, l'étude met également la focale sur les problématiques rencontrées actuellement par les entreprises.

L'étude souligne que :

- **80 %** des intercommunalités mènent ou envisagent de mener **des actions d'animation de réseaux ou de filières économiques, + 38 points** par rapport à 2016
- **44 %** réalisent **une observation économique de leur territoire** ou envisagent de le faire
- **42 %** proposent **un soutien à la transmission et la reprise d'entreprises**
- **67 %** soutiennent **l'économie sociale et solidaire** sur leur territoire

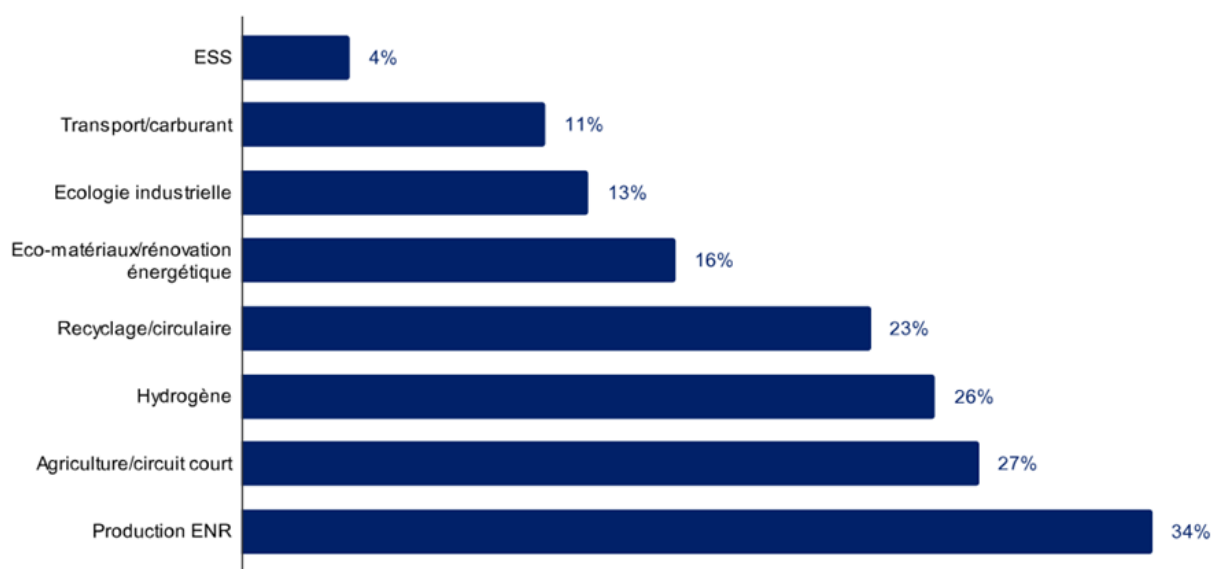
Sur la transition, l'étude souligne que la moitié des intercommunalités accompagnent ou prévoient d'accompagner l'émergence de filières en faveur de la transition.

LES INTERCOMMUNALITÉS ACCOMPAGNENT-ELLES L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES FILIÈRES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ?



Échantillon : 300 répondants / Communautés de communes : 203 / Communautés d'agglomération : 85 / Grand Urbain : 12

LES FILIÈRES ACCOMPAGNÉES PAR L'INTERCOMMUNALITÉ



Échantillon : 125 répondants

[Télécharger l'étude](#)

La réutilisation du foncier existant, dont les friches, plutôt que l'aménagement de nouvelles ZAE contribue à l'atteinte des objectifs climat-énergie. Certaines intercommunalités fixent des critères environnementaux aux entreprises lors de l'aménagement des zones d'activité économique, par exemple pour le raccordement à un réseau de chaleur ou le développement de capacités de production EnR (Clermont Auvergne Métropole). La Communauté de communes Cœur de Savoie s'appuie sur ce levier pour mobiliser les entreprises dans l'atteinte des objectifs TEPOS du territoire. L'étude n'a pas permis de recenser d'intercommunalités ayant une démarche d'exclusion de certaines activités qui seraient considérées comme incompatibles avec la transition, à l'image de la démarche de certains fonds d'investissement socialement responsable. L'éco-conditionnalité des aides aux entreprises peut notamment résulter d'une telle démarche au niveau régional ; elle peut par exemple se traduire par l'obligation d'atteindre un score minimal sur un ensemble de critères dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise (Communauté d'agglomération du Pays basque).

Les besoins de formation sont importants, tant en termes de filières spécifiques que de mise en place de démarches de transition dans les entreprises. Le soutien à la mise en place de formations pour les métiers de la transition (Communauté de communes Val de Cher Controis, Grand Annecy) ou la formation de référents transition dans les entreprises du territoire (Seine Normandie Agglomération) sont des actions mises en œuvre par certaines intercommunalités.

L'aide à la transformation du cœur d'activité des structures existantes pour qu'elles soient compatibles avec les limites planétaires, et l'accompagnement des parties prenantes qui en dépendent, est un sujet complexe encore peu abordé par les collectivités. Des méthodes existent, par exemple celle pour la redirection écologique proposée par Origens Media Lab, mais sont restées jusqu'à présent confidentielles parmi les collectivités.

L'EPT Est Ensemble porte une politique d'économie circulaire ambitieuse dans le cadre de la compétence développement économique. La construction durable et circulaire, l'accompagnement des habitants du territoire par des formations aux nouveaux métiers et l'accompagnement des entreprises sur la réduction des déchets font partie des axes traités dans le plan économie circulaire de 2019. Ce plan sera intégré au nouveau PCAET par un volet économie circulaire renforcé. Le service écologique a accompagné le service développement économique, et dans une volonté de faire le lien entre ces enjeux, l'agent en charge du PCAET porte également des projets sur l'économie circulaire.

Pour soutenir la transition environnementale des entreprises, **Grand Annecy** crée un lieu de rencontre des acteurs du changement ainsi qu'un lieu de conseil, d'expertise et d'innovation pour les entreprises. Ce lieu propose un accompagnement et un hébergement clé en main d'entreprises en création ou qui ont moins de 3 ans d'existence, la mise à disposition du bâtiment pour les événements environnementaux des partenaires, des permanences d'experts, une veille juridique et environnementale et des événements de réseautage transversaux.

Lorient Agglomération accompagne les entreprises dans les démarches de transition. Le service en charge du PCAET a formé les agents du service développement économique ainsi que ceux de l'agence de développement économique sur les enjeux de transition et les a informés des prescriptions du PLU de Lorient, notamment sur le taux d'EnR à développer. En contrepartie de ces contraintes, les entreprises peuvent bénéficier d'un accompagnement. L'intercommunalité mutualise les approches afin de faciliter la communication envers les entreprises. Ainsi, Lorient Agglomération s'est appuyé sur la démarche Territoire économe en ressources, pilotée par la direction en charge des déchets, et sur le Fonds chaleur, qui est désormais géré par la SPL Energies renouvelables. L'offre d'accompagnement est présentée dans des livrets organisés par cible (entreprises, agriculteurs, etc.).

DOCUMENTS: SCHÉMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (OBLIGATOIRE), SCHÉMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES (NON-OBLIGATOIRE MAIS LE ZONAGE L'EST), SCHÉMA DIRECTEUR GEMAPI (VOLONTAIRE)

Les intercommunalités disposent désormais d'un ensemble de compétences permettant d'élaborer une politique globale sur le cycle de l'eau. Toutes les intercommunalités sont compétentes en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). Les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération sont compétentes pour la distribution d'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines⁵. Près de 500 communautés de communes exercent l'une au moins des compétences eau potable et assainissement collectif, et la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence facultative.

Les documents relatifs aux politiques de l'eau restent encore peu identifiés comme des leviers dans le PCAET, et le sont principalement sous l'angle de l'adaptation, non de l'atténuation. Ceci peut en partie s'expliquer par les récentes prises de compétence, qui ont nécessité un temps important de structuration du service et de mise en place de la gouvernance ; le diagnostic énergétique et l'identification des leviers de contribution aux objectifs du PCAET viennent dans ce cas dans un second temps. Du fait de leur caractère industriel, identifier les leviers de réduction des consommations énergétiques dans les installations d'eau potable et d'assainissement requièrent une expertise encore peu déployée dans les collectivités. De fait, ces installations restent moins citées dans les plans d'action des PCAET que les bâtiments tertiaires. La hausse des prix de l'énergie souligne néanmoins l'urgence de réduire les consommations, sous peine de forte augmentation du prix de l'eau.

Les interactions entre ces politiques sont pourtant nombreuses et les politiques de l'eau font face à des enjeux climat-énergie croissants. Sur le volet atténuation, le guide sectoriel de l'ASTEE « Émissions de GES des services de l'eau et de l'assainissement » identifie les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre pour ces services : l'énergie utilisée (électricité, fioul, gaz naturel) ; les amortissements ou immobilisations qui correspondent à la construction et aux usages de biens durables (bâtiments, canalisations, infrastructures, etc.), les émissions liées aux processus de traitement, le traitement et la valorisation des boues, les produits chimiques et réactifs nécessaires, et enfin le traitement des boues d'épuration pour l'assainissement. Les services d'eau et d'assainissement sont parmi les principaux consommateurs d'électricité dans une intercommunalité.

Sur le volet adaptation, les tensions sur la ressource en eau vont se renforcer. Les territoires feront également face à des inondations par crues, ruissellement et submersion plus fréquentes et intenses, bien que les effets du changement climatique soient pour l'instant peu pris en compte dans les stratégies en matière de Gemapi. Ces impacts, très locaux, peuvent être précisés dans le cadre d'une étude HMUC (hydrologie-milieux-usages-climat).

Les politiques de l'eau permettent de déployer des actions contribuant aux objectifs climat-air-énergie. Sur le volet atténuation, optimiser la gestion énergétique des installations d'eau potable et d'assainissement, lutter contre les fuites, sensibiliser les usagers à la sobriété dans l'usage de la ressource (**Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique, Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire**), contribuent à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Concernant la Gemapi, les solutions fondées sur la nature⁶ sont un levier d'adaptation, d'atténuation et de préservation de la biodiversité (**Eurométropole de Strasbourg, Lorient Agglomération, Communauté de Communes du Nord Est Béarn**) ; elles restent néanmoins déployées principalement lorsque les enjeux de sécurité des populations sont limités.

⁵ Dans le cadre de la compétence assainissement pour les métropoles et communautés urbaines, en tant que compétence distincte pour les communautés d'agglomération.

⁶ Les Solutions fondées sur la Nature sont définies par l'UICN comme « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ». Les Solutions fondées sur la Nature se déclinent en trois types d'actions, qui peuvent être combinées dans les territoires et avec des solutions d'ingénierie civile :

- La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ;
- L'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ;
- La restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes.

Objectif souvent difficile à traduire en actions pour les intercommunalités, la séquestration carbone peut s'appuyer sur la préservation des zones humides (**Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'abondance**). Les boues d'épuration peuvent être valorisées sous forme de biogaz, contribuant à une production énergétique locale (**Grand Chambéry, Vienne Condrieu Agglomération**). Sur le volet adaptation du changement climatique, le déploiement de la gestion des eaux pluviales à la parcelle en zones urbaines contribue à limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain et à mieux gérer le ruissellement accentué par le changement climatique (**Communauté de communes Sud Estuaire**) ; investir pour réduire les fuites, sensibiliser à l'usage raisonné de la ressource et s'engager dans des projets de réutilisation des eaux usées traitées (**Communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'Estuaire**) contribueront à réduire la vulnérabilité face à la diminution des ressources disponibles.

Des opportunités existent pour initier ou renforcer un dialogue entre les services sur ces enjeux. De nombreuses intercommunalités mettent actuellement en place une gestion énergétique à l'échelle du patrimoine. Ce déploiement peut être impulsé par la réponse au dispositif éco énergie tertiaire : s'il porte uniquement sur les bâtiments tertiaires, la mise en place d'un tel dispositif peut être l'occasion de couvrir également les équipements industriels de la collectivité. Il répond également à la forte hausse des prix de l'énergie. Une autre opportunité est la volonté croissante d'encourager la gestion des eaux pluviales à la parcelle, notamment en l'intégrant dans le règlement du PLU ; cela peut permettre d'engager une réflexion plus large sur la ressource en eau face au changement climatique.

Pour la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, la question de l'eau est très importante et s'inscrit dans le PCAET. La communauté de communes exerce les compétences eau potable et assainissement. Le service en charge des politiques de l'eau est conséquent et s'implique dans des politiques agroécologiques. Un schéma directeur eaux pluviales est en projet.

Pour protéger les zones humides, puits de carbone importants, la **Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance** s'est engagée dans la mise en place d'un outil de compensation carbone volontaire. Compétente pour la distribution d'eau potable et l'assainissement, la Communauté s'implique pour la protection de la ressource et son usage raisonné. Fondé en 2019 et présidé par une élue de la Communauté, le Cluster eau est une association d'entreprises, de professionnels, d'organismes de recherche, de formation et d'institutions publiques, engagés ensemble pour mettre en œuvre une stratégie commune de développement autour de la filière.

Ressources :

ASTEE 2019, Eaux, déchets et changement climatique : Comment les services publics des déchets et de l'eau peuvent-ils atténuer leurs émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique ?

DOCUMENTS: PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Toutes les intercommunalités sont compétentes pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire.

La thématique des déchets est largement présente dans les plans d'actions des PCAET, autour de l'incitation à réduire la production de déchets, l'amélioration de la gestion des déchets et la valorisation des déchets (production d'énergie notamment). La thématique de l'économie circulaire est généralement abordée sous l'angle du développement économique.

La collecte des déchets ne représente qu'une part limitée des émissions de gaz à effet de serre par rapport au traitement. La construction et les activités économiques hors BTP représentent les volumes les plus importants, **d'où l'importance de travailler avec les entreprises à la réduction des émissions liées à la gestion des déchets**. Réduire les émissions liées à la collecte et gestion des déchets peut s'appuyer sur le soutien au réemploi et aux projets d'économie circulaire (**EPT Est Ensemble**), l'intégration de l'enjeu déchets dans la commande publique (**Communauté de communes Touraine Est Vallées**) l'amélioration de la performance du tri ou la valorisation des déchets verts (**Val de Garonne Agglomération**), l'optimisation de la logistique de collecte et la décarbonation des carburants utilisés (expérimentation de bennes électriques dans la **Communauté d'agglomération de Pau** et la **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**) ou encore la sensibilisation des ménages (**Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, Grand Cognac**).

Cependant, la gestion des déchets souligne la difficile convergence entre objectifs : l'objectif de réduction des volumes de déchets se heurte aux contraintes de rentabilité des installations de traitement. Les freins réglementaires tels que les règles relatives aux mélanges limitent les projets de production d'énergie à partir de biodéchets ou de Combustible solide de récupération (CSR).

Ressources :

ASTEE 2019, Eaux, déchets et changement climatique: Comment les services publics des déchets et de l'eau peuvent-ils atténuer leurs émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique ?

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE : UNE PRIORITÉ DES PCAET

DOCUMENTS: SCHÉMA DIRECTEUR ÉNERGIE (VOLONTAIRE), SCHÉMA DIRECTEUR POUR LES RÉSEAUX DE CHA-LEUR ET DE FROID (OBLIGATOIRE POUR LES RÉSEAUX PUBLICS; PRÉALABLE POUR MOBILISER LES AIDES DU FONDS CHALEUR DE L'ADEME)

Les métropoles et communautés urbaines ont des compétences obligatoires de Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz, de Contribution à la transition énergétique et de Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Ces compétences ne sont pas obligatoires pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. Certaines intercommunalités prennent également une compétence pour soutenir le développement des énergies renouvelables. La **Communauté de communes de Haute-Saintonge** est ainsi compétente pour la production d'énergies renouvelables et la participation à une Société d'économie mixte (SEM) sur l'énergie.

La **Communauté de communes Mad & Moselle** exerce une compétence de sensibilisation et incitation au développement des énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne et bois). Compétence obligatoire pour les métropoles et communautés urbaines, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains est exercée par une cinquantaine de communautés d'agglomération et de communautés de communes.

L'énergie est l'enjeu le plus traité par les PCAET, du côté de la réduction des consommations par la sobriété et l'efficacité et de la production d'énergie renouvelable.

L'élaboration et mise en œuvre du PCAET et la politique de production d'énergies renouvelables sont souvent portées par le même service, voire le même agent. La technicité des sujets, par exemple pour le déploiement de réseaux de chaleur, est néanmoins une difficulté. D'autres services sont néanmoins à impliquer : l'urbanisme, lors des études de potentiel sur le territoire et pour intégrer des critères relatifs à la production d'énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme, la gestion du patrimoine, afin de déployer des installations d'énergies renouvelables sur les bâtiments de la collectivité, le développement économique, afin d'impliquer les entreprises du territoire.

La négociation des contrats de concession est l'opportunité de s'accorder sur un programme d'investissements s'inscrivant dans la transition énergétique et l'évolution des usages (mobilité électrique, autoconsommation, etc.). Elle est néanmoins portée en général à une échelle plus large que l'intercommunalité.

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres avait lancé des actions pour soutenir les énergies renouvelables peu avant le PCAET, qui a permis de les pérenniser. Cela inclut l'accompagnement de projets citoyens, notamment de projets photovoltaïques sur des toitures publiques et un programme de sensibilisation à destination des élus afin de travailler sur la compréhension et l'acceptabilité sociale des projets d'énergie renouvelable. Un schéma directeur des énergies renouvelables est en projet, porté par la direction en charge du PCAET. Concernant la filière bois, l'axe d'entrée était la filière bois-énergie via l'entretien du bocage, mais cette action est désormais conçue sous l'angle structuration d'une filière autour de la forêt (filiale construction, paillage, bois-énergie, etc.), inscrite dans le cadre des politiques de la direction Développement économique.

AGRICULTURE & ALIMENTATION

DOCUMENT : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (VOLONTAIRE)

La politique agricole et alimentaire est souvent récente dans les intercommunalités, qui se saisissent de plus en plus de l'outil du Projet alimentaire territorial. L'immense majorité sont portés par des collectivités et la grande majorité par des intercommunalités, souligne le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

L'agriculture est concernée par l'ensemble des enjeux du PCAET. Elle est abordée au travers des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et les polluants atmosphériques ainsi que par les actions contribuant à l'adaptation au changement climatique et à la séquestration carbone.

Le soutien aux filières locales (**Communauté de communes Baugeois-Vallée**), notamment les matériaux biosourcés et le bois-énergie, répond aux objectifs climat-air-énergie. Les intercommunalités portent également un accompagnement à l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement et permettant de faire face aux aléas climatiques (**Communauté de communes d'Erdre et Gesvres**).

Cet accompagnement peut être porté conjointement avec le service en charge de l'eau, lorsqu'il porte des actions pour engager le secteur agricole dans la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le volet alimentaire est également présent dans les PCAET ; les intercommunalités s'appuient sur la commande publique pour soutenir le recours à des produits durables dans la restauration collective (Entente de la **Communauté de communes Beauce Val de Loire** et du **Grand Chambord**) et portent des actions de sensibilisation auprès des habitants, dont les scolaires (Grand Narbonne).

La **Communauté de communes de Miribel et du Plateau** soutient l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement par les agriculteurs. Le service en charge de l'eau est impliqué dans des politiques agroécologiques. La charte agricole en cours d'élaboration intégrera également les enjeux d'adaptation de l'agriculture au changement climatique et l'objectif de renforcer la séquestration carbone.

Lorient Agglomération propose un accompagnement à destination des agriculteurs pour réduire les pollutions de l'eau et de l'air et les mobiliser sur l'enjeu climatique. Le service développement économique accompagne les agriculteurs selon un angle filière alimentaire et agriculture. Cela inclut la reprise des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs. Ce service porte le PAT et la charte agricole et anime le réseau des agriculteurs. Le service en charge de la Gemapi s'adresse également aux agriculteurs, et l'agent en charge du conseil aux agriculteurs est sensibilisé à l'accompagnement énergétique et aux énergies renouvelables. L'intercommunalité a effectué un travail de recensement des aides disponibles pour les agriculteurs, présentées dans une plaquette.

L'axe stratégique 4 du PCAET de la **Communauté d'agglomération de Bourges** est de « Rapprocher le monde agricole et les consommateurs, et accompagner la transition vers une agriculture durable, locale et diversifiée ». Cet axe répond aux enjeux climatiques et énergétiques mais également de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. L'intercommunalité souligne que trois compétences constituent des leviers pertinents pour contribuer à la relocalisation d'une alimentation de qualité : l'urbanisme, la gestion de l'eau et le développement économique.

DOCUMENTS: CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (VOLONTAIRE), PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (OBLIGATOIRE POUR CERTAINES)

Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). L'article 85 de la LOM prévoit que les intercommunalités de plus de 100 000 habitants et celles couvertes en tout ou partie par un PPA intègrent un programme d'actions spécifique pour la qualité de l'air dans leur PCAET.

Les enjeux climat-air-énergie soulèvent des enjeux de cohésion sociale : certaines populations sont plus à risque mais les politiques de transition écologique et énergétique prennent encore peu en compte ces différences. L'exposition aux vagues de chaleur est particulièrement problématique pour les personnes âgées ou malades ainsi que dans les quartiers populaires, souvent plus minéralisés. Des critères tels que le genre ou l'âge permettent de distinguer des cibles pour les actions de sensibilisation (publics scolaires, familles, etc.) mais l'impact que ces critères peuvent avoir sur la réalisation des actions est rarement pris en compte. Quelques illustrations : les représentations sociales de certaines populations peuvent limiter le recours aux mobilités douces, l'âge affecte la capacité et la motivation à investir dans la rénovation énergétique de son logement.

Dans les programmes de renouvellement urbain, la question de la transition écologique et énergétique s'est imposée récemment ; l'articulation entre cohésion sociale et transition reste limité tant au niveau national qu'intercommunal, par manque de dialogue. Le focus portait initialement sur le logement, puis sur les services publics et le développement économique.

Le développement des mobilités a été pensé dans une perspective de désenclavement, favorisant les transports en commun lourds et non les mobilités douces et actives. La représentation sociale de la voiture et la représentation négative du vélo, notamment concernant son usage par les femmes, l'absence de pistes cyclables ou de vélos en libre-service, l'absence jusqu'à récemment de locaux à vélos dans les logements et enfin un espace public peu favorable à la marche sont autant de freins au déploiement des mobilités douces.

Les intercommunalités se positionnent progressivement sur les politiques de santé, et le nombre de Contrats locaux de santé à l'échelle intercommunale s'accroît. Peu présents dans les premiers contrats, les enjeux de santé environnementale⁷ progressent et croisent certains objectifs des PCAET. La lutte contre la précarité énergétique (**Communauté de communes du Diois**), l'amélioration de la qualité de l'air (**Communauté d'agglomération d'Agen, Clermont Auvergne Métropole**), d'accès à une alimentation de qualité (**Grand Cognac**), et de plus en plus l'adaptation du cadre de vie aux aléas climatiques dont les vagues de chaleur (**Pays de Guingamp**), sont les principaux axes qui s'inscrivent dans les politiques de santé et climat-air-énergie.

Saint-Brieuc Armor Agglomération porte l'élaboration d'un diagnostic en santé environnementale. La qualité de l'air, le bruit, la qualité de l'eau, l'occupation des sols, les transports, l'habitat indigne et l'agriculture font partie des thématiques identifiées, ainsi que le radon et les algues vertes. L'objectif est d'intégrer ces enjeux dans le contrat local de santé.

⁷ D'après l'OMS, la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement.

DOCUMENTS: PCS/PICS (OBLIGATOIRE POUR CERTAINES)

Sans disposer d'une compétence spécifique, l'intercommunalité est amenée à se positionner sur la prévention et la gestion des risques, au-delà de la compétence Gemapi. En effet, la loi Matras de novembre 2021 impose aux intercommunalités d'élaborer un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) lorsqu'une au moins des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan communal de sauvegarde (PCS).

Souvent structurée autour d'un risque particulier, qu'il soit naturel ou industriel, la politique de risque est généralement peu en lien avec le PCAET. Elle est généralement pensée en réaction, permettant de faire face aux crises, et encore insuffisamment en anticipation, en prospective sur les risques à venir. Le traitement des risques est inégal : les risques liés à l'eau (sécheresse et inondations) sont plus souvent mentionnés que d'autres risques tels que le retrait-gonflement des argiles, les tempêtes ou les feux de forêt. Le diagnostic de vulnérabilité du PCAET reste souvent à préciser pour permettre de définir des actions opérationnelles visant la ressource en eau, les forêts, la santé, etc., sans études complémentaires. Il permet néanmoins de souligner les enjeux et de sensibiliser à l'importance d'intégrer un volet prospectif dans les stratégies de gestion des risques.

L'action de l'intercommunalité peut viser à améliorer l'intégration des risques climatiques dans les documents d'urbanisme en produisant des éléments de diagnostic et des préconisations (**Clermont Auvergne Métropole, Communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'Estuaire**).

En matière de gestion de crise, l'intercommunalité peut également appuyer les communes dans l'amélioration des PCS (**Communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'Estuaire**). L'élaboration des PICS renforcera également la mobilisation des intercommunalités sur ce sujet.

Inondations de 2018, incendies en 2019, les aléas climatiques ayant marqué **Carcassonne Agglomération** ces dernières années ont poussé l'intercommunalité à renforcer l'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique et les mesures d'adaptation. La révision du SCoT a été l'occasion pour le territoire de faire de l'adaptation au changement climatique un axe déterminant pour le territoire. De même, le CTE a été lancé juste après les inondations et constitue le plan d'actions d'adaptation au changement climatique et la feuille de route pour devenir un territoire résilient. En parallèle, l'intercommunalité a engagé une réflexion sur l'accompagnement du monde économique à la résilience, les modalités de gestion de l'aménagement du territoire face aux risques incendie et inondation. Carcassonne agglomération se positionne comme coordinateur des acteurs et assure un accompagnement et une sensibilisation à la nécessité de s'adapter. Elle vise aussi à accompagner les initiatives locales allant dans le sens de la stratégie définie pour le territoire. Un frein demeure néanmoins dans la mise en œuvre de cette stratégie : la mobilisation d'ingénierie humaine et financière dans une collectivité qui a peu de moyens. Aménager autrement, favoriser la renaturation, la désimperméabilisation, mettre en œuvre des projets innovants pour la préservation de la ressource en eau sont autant de projets qui génèrent des surcoûts et demandent des financements importants. L'intercommunalité parvient à bénéficier d'aides de la Région et de l'Agence de l'Eau mais doit pour cela avoir recours à une importante ingénierie financière pour accompagner les maîtres d'ouvrages sur ces projets. Côté Etat, la collectivité sollicite également l'ADEME et les services déconcentrés de l'Etat.

PATRIMOINE ET FONCTIONNEMENT INTERNE : ÊTRE EXEMPLAIRE, UN OBJECTIF TRÈS PRÉSENT DANS LES PCAET

Document : Schéma directeur immobilier énergie (volontaire), Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER; obligatoire pour les intercommunalités dont le montant annuel d'achats dépasse 100 millions d'euros, seuil abaissé à 50 millions à partir de 2023), bilan GES (obligatoire pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants), Rapport développement durable (obligatoire pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants), Stratégie numérique responsable (obligatoire pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants), élaboration au plus tard au 1^{er} janvier 2025).

Dans leur fonctionnement interne, les intercommunalités sont concernées par des obligations de moyen et de résultat portant sur leurs impacts climat-air-énergie. Les intercommunalités sont concernées par le dispositif Eco Energie Tertiaire, qui fixe une obligation d'amélioration énergétique des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m². La Loi d'Orientation des Mobilités fixe une obligation de décarbonation d'une partie des véhicules lors des renouvellements de flotte. La Loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique rend obligatoire l'élaboration d'un programme d'actions et d'une stratégie numérique responsable. La Loi Climat & résilience abaisse le seuil d'élaboration d'un SPASER de 100 millions à 50 millions d'euros d'achats annuels.

L'exemplarité du patrimoine public est fréquemment citée dans les PCAET, particulièrement au travers de l'objectif de rénovation énergétique des bâtiments publics. Le projet de transition écologique et énergétique sur ce périmètre est en revanche peu formalisé, à l'exception des intercommunalités engagées dans la démarche Territoire engagé transition écologique, portée par l'ADEME. Cette démarche est un levier important de structuration et de suivi d'une politique interne de transition, soulignent les intercommunalités. La rénovation énergétique des bâtiments publics est largement évoquée, mais la démarche de gestion patrimoniale et la place qu'y occupent les enjeux énergétiques peu formalisée.

D'autres thématiques sont abordées : la mise en place d'une démarche d'achats responsables (**Eurométropole de Strasbourg**), d'achats groupés d'énergie permettant de soutenir les énergies renouvelables (**Communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'Estuaire**), la décarbonation des mobilités des agents (**Grand Montauban**), la sensibilisation à l'événementiel éco-responsable (**Communauté urbaine Caen La Mer, Communauté de communes du Thouarsais**) ou la mise en place d'une démarche sur le numérique responsable (**Sicoval, La Rochelle Agglo**). La mobilisation des élus et agents s'appuie sur des sessions de formation (**Communauté de communes de la Vallée de Kayersberg**) ou sur la désignation de référents (**Communauté de communes du Haut Val de Sèvre**).

L'accompagnement des communes dans leurs propres démarches d'exemplarité est une volonté fréquente parmi les intercommunalités ; elle se traduit principalement par un accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics. La mutualisation de bâtiments ou de matériel, résultant généralement d'une volonté d'économies financières, contribue à la sobriété.

Ressources :

Amorce 2016, Articulation des plans climat-air-énergie avec les planifications habitat-urbanisme-mobilité

La **Communauté de communes Cœur de Savoie** s'est appuyée sur la Cit'ergie (désormais Territoire engagé transition écologique) pour établir des actions relatives à l'énergie sur son patrimoine. L'intercommunalité et une commune membre sont soutenues par l'ADEME et la Banque des territoires pour établir un schéma directeur, qui permettra de construire une vision stratégique du patrimoine. Retenue dans le cadre de l'AMI SEQUOIA, 70 % des fonds mobilisés bénéficient aux communes; l'intercommunalité propose une aide financière à l'audit énergétique et un service commun apporte de l'ingénierie aux communes.

Le service écologie de l'**EPT Est Ensemble** vient en support auprès des autres directions. L'engagement dans la démarche Territoire engagé transition écologique a permis de bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller. Ce dernier a pu aider le service écologie à rencontrer chaque direction afin d'établir un état des lieux et de préconiser des actions. Le service écologie a une posture d'expert de ressource, il est là pour accompagner à l'émergence de projets. Ainsi, auprès de la direction des bâtiments, le service écologie accompagne la mise en place du suivi des consommations et l'intégration de critères d'économie circulaire dans les projets de rénovation de la collectivité.

Pour **Rodez Agglomération**, la présentation du BEGES est un outil de sensibilisation pertinent envers les référents du PCAET, restitué dans le cadre du comité technique.

PERSPECTIVES

Les entretiens menés avec les services et élus des intercommunalités soulignent différents axes thématiques d'approfondissement pour l'analyse des PCAET et l'accompagnement des équipes : la séquestration carbone, la qualité de l'air et la santé, et l'adaptation au changement climatique.

Un axe transversal est celui du suivi et de l'évaluation, en articulation avec les autres démarches, afin de le mobiliser pour le pilotage des politiques publiques. La question budgétaire est centrale : les démarches d'évaluation climat ou d'évaluation environnementale du budget se multiplient ; il s'agit d'en faire un outil de pilotage inscrit dans la procédure d'élaboration budgétaire.

La mise en œuvre des PCAET s'appuiera également sur un cadre contractuel mobilisant l'Etat et les partenaires financiers. Les transformations induites par la mise en œuvre des orientations des PCAET nécessitent cohérence, clarté et stabilité ; Intercommunalités de France appelle à des financements pluriannuels et à une clarification du cadre législatif et réglementaire.

CONTACT

RÉDACTION

Oriane Cébile, conseillère environnement, Intercommunalités de France
o.cebile@adcf.asso.fr

AVEC LA CONTRIBUTION DE :

Romain Briot, responsable de pôle cohésion sociale et territoriale, Intercommunalités de France

Clément Baylac, conseiller économie et attractivité, Intercommunalités de France

Claire Delpech, responsable de pôle Finances et fiscalité, conseillère habitat, Intercommunalités de France

Carole Ropars, responsable de pôle environnement et aménagement, conseillère urbanisme, mobilités et gestion des risques, Intercommunalités de France

COORDINATION

Floriane Boulay, directrice générale, Intercommunalités de France

RÉALISATION GRAPHIQUE ET CRÉDITS PHOTOS

Mathilde Lemée, chef de projets événementiels et Coordinatrice éditoriale des études, Intercommunalités de France

Photo by Buhler jordan

Photo by saintho